



Journée de mobilisation des AESH, le 3 juin 2021

Après une première grève AESH réussie en dépit des restrictions importantes liées au contexte sanitaire, les organisations syndicales CGT Educ'action, FNEC-FP-FO, et FSU ont souhaité l'organisation rapide d'une nouvelle journée d'action, en ce jeudi 3 juin. Pour réclamer encore, toujours, et tant qu'il le faudra, la création d'un véritable statut pour les personnels accompagnants.

Le président de la République et l'ensemble de ses ministres ne cessent de répéter que l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap est une priorité du gouvernement. Pourtant, quelles améliorations cela a-t-il permis pour les personnels qui sont en première ligne pour rendre l'inclusion effective ?

Cela fait 40 ans que des personnels interviennent dans les établissements scolaires au côté des élèves en situation de handicap. Auxiliaires d'intégration scolaire (AIS), Auxiliaires de vie scolaire (AVS) et, maintenant, Accompagnant·es d'Elèves en Situation de Handicap (AESH).

Au début, il s'agissait de personnels recrutés par des parents ou des associations de parents pour accompagner les élèves en situation de handicap. Ces personnels étaient peu formés, rémunérés au salaire minimum et à temps partiel. 40 ans plus tard, c'est le Ministère de l'Éducation Nationale qui emploie ces personnels. Ils sont pourtant toujours aussi peu formés, encore rémunérés au salaire minimum et toujours à temps partiel.

Qu'est-ce qui a changé en 40 ans ? On parlait à l'époque d'une poignée d'accompagnant au début des années 1980, à peine un millier en l'an 2000. Aujourd'hui, les AESH sont au moins 110 000 en France, plus de 1 000 au niveau du département, à contribuer quotidiennement à l'inclusion scolaire de plusieurs centaines de milliers d'enfants et d'adolescent·es. Aujourd'hui, un agent de l'Éducation Nationale sur 10 est AESH !

Quelles ont été les avancées en 40 ans ?

Les contrats annuels ont certes été remplacés par des Contrats à durée déterminée (CDD) de 3 ans renouvelables une fois et pouvant ensuite déboucher sur un Contrat à durée indéterminée (CDI), après au moins **6 ans de « période d'essai »** ! (et parfois 8 ou 11!!!), mais le salaire reste toujours cantonné au SMIC.

Une évolution salariale est désormais prévue par les textes officiels, mais elle est rien moins qu'indigente (115 € mensuels en plus après 20 ans de carrière !) et se trouve bien souvent annulée par les hausses automatiques du salaire minimum. Dans les faits, les hausses de salaire opérées tous les 3 ou 6 ans sont à ce point insignifiantes que l'écart de salaire demeure quasiment nul entre un·e AESH débutant·e et un·e AESH qui a plus de 10 ans d'ancienneté.

Plus des trois quarts des AESH ont un contrat correspondant à 60 % d'un temps plein (23 h 30 par semaine), rémunéré à hauteur de **750 € mensuels**.

Le seuil de pauvreté étant établi en France à 850 € (50 % du revenu médian), cela signifie que **l'Éducation Nationale met en œuvre une politique dite de priorité nationale en recourant délibérément et massivement à des travailleur·ses pauvres et précaires**.

Les formations proposées aux personnels AESH sont également indigentes. **60 heures de formation initiale, dite d'adaptation à l'emploi, pour appréhender le fonctionnement du système éducatif français, découvrir la pluralité de leurs missions et se préparer à intervenir auprès de tous les types de handicap, de la maternelle à l'université ! Evidemment insuffisant ? D'autant plus que rien n'est prévu pour la suite.**

La création et la généralisation des Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisé (PIAL) n'a évidemment rien arrangé. La mutualisation des accompagnements contribue à une dilution de la présence des AESH auprès des élèves et aboutit à des situations ubuesques : des élèves accompagnés par des AESH différents, parfois au sein d'une même journée, des élèves sans accompagnement en dépit des prescriptions de leur Projet Personnalisé de Scolarisation...

À ces conditions de travail extrêmement précaires s'ajoutent pêle-mêle la **gestion insuffisante des « ressources humaines »** (il faut parfois plusieurs mois pour qu'un·e AESH voit s'appliquer le changement d'indice auquel il ou elle a droit ou perçoivent les frais de déplacement qui lui reviennent) et **la difficulté pour ses personnels à voir reconnaître leur véritable place au sein des établissements scolaires...**

Pour toutes ces raisons, et bien d'autres, parce que nous ne pouvons accepter de voir la précarité s'installer durablement au sein de l'Éducation Nationale jusqu'à y devenir normale, et les dispositifs d'inclusion scolaire demeurés insuffisants inadaptés, c'est dire, irrespectueux de leur objectif, de la loi, de l'école pour tou·te·s les élèves. Nous sommes ici aujourd'hui, à Pau, ainsi qu'à Bayonne et dans une centaine de villes partout en France pour rappeler qu'IL Y A URGENCE À :

- revaloriser les salaires ;
- donner un statut aux AESH ;
- abandonner les PIAL et la politique de mutualisation des moyens